

**Arrêté n° 2021\_DRI\_P\_00033**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA D175 SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE CUISERY, LACROST ET L'ABERGEMENT-DE-CUISERY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° 973082 du 11 août 1997, limitant le tonnage à 12 tonnes sur la D175 sur le territoire des communes de Cuisery, Lacrost et L'Abergement-de-Cuisery,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Cuisery du 27 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lacrost du 26 octobre 2021,

Considérant qu'afin de mettre en cohérence l'arrêté de limitation de tonnage avec la configuration des lieux, sur la D175 sur le territoire des communes de Cuisery, Lacrost et L'Abergement-de-Cuisery, il est nécessaire d'établir un nouvel arrêté de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, la circulation de tous les véhicules de plus de 12 tonnes de PTAC en transit, est interdite sur la D175 du PR17+349 au PR20+546 sur le territoire des communes de Cuisery, Lacrost et L'Abergement-de-Cuisery et déviée par la D933 sur le territoire des communes de Loisy et Cuisery et par la D975 sur le territoire des communes de Cuisery, Préty et Lacrost.

**Article 2 :** Cet arrêté abroge toutes les dispositions de l'arrêté n° 973082 du 11 août 1997.

**Article 3 :** La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*  
**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Madame le Maire de Cuisery, Monsieur le Maire de Lacrost sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Loisy, Messieurs les Maires de L'Abergement-de-Cuisery et Préty, Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et des Infrastructures).

Fait à Mâcon, le - 3 DEC. 2021

Le Président,  
André ACCARY

